



VILLE DE LAMBESC

Arrêté municipal n° ST 2026 169**Réglementant temporairement la circulation et le
Avenue de Verdun
Circulation alternée**

ST-ARRET / SP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2026-057 du 29 avril 2026 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public;

VU la demande en date du 20/08/2026 par laquelle l'entreprise **SAUR SUD EST CPO – 102 allée de l'Amérique Latine – 30000 NIMES** sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande**

Nature des travaux à réaliser : Inspection du réseau EU.

Lieu de réalisation : avenue de Verdun

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement barrée.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Le 09 septembre 2026 entre 8h à 17h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- Les travaux se dérouleront sur demi-chaussée avec report de la circulation sur l'autre voie par alternat.
- Les lignes de transport en commun seront informées de l'impossibilité de circulation des bus dans la zone. Aucune modification de date de dernière minute ne pourra être envisagée.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

➤ Schéma type n° 4-05, alternat par piquets K10 ou hommes trafic

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR**.

• **INTERLOCUTEUR : Mme ROMESTAN 04 66 05 30 18**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à services.techniques@lambesc.fr et la Police Municipale Police.Municipale@lambesc.fr au minimum 2 jours avant, la fermeture effective ainsi que les riverains de la voie.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'entreprise aura à sa charge exclusive, la remise en état du domaine public en cas de dégradation et le nettoyage de la chaussée en cas de dépôt de matière ou de gravats.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics dès de la mise en place de la zone d'intervention.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté fera l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

La redevance sera minorée de 50% pour les entreprises Lambescaines

• **STATIONNEMENT**

Le pétitionnaire a déclaré :

Nb de jour	Type de Véhicule	Nb de véhicule	Somme due
1	Véhicule Utilitaire (PTAC de 3.5 à 4 tonnes) 8.50€	1	8,50€
1	Véhicule Industriel (PTAC de 4 à 32 tonnes) 23.00€	1	23,00€

Le montant de la redevance sera de **31.50 € (trente un euros et cinquante centimes)**.

A régler au régisseur.

Contact : christophe.cerdan@lambesc.fr – 04 42 17 00 57

A défaut de paiement, aucune prolongation ni nouvel arrêté ne sera établi à l'entreprise sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc
- Le Régisseur de recettes

Diffusion :

Les Elus

Le Directeur des Services Techniques

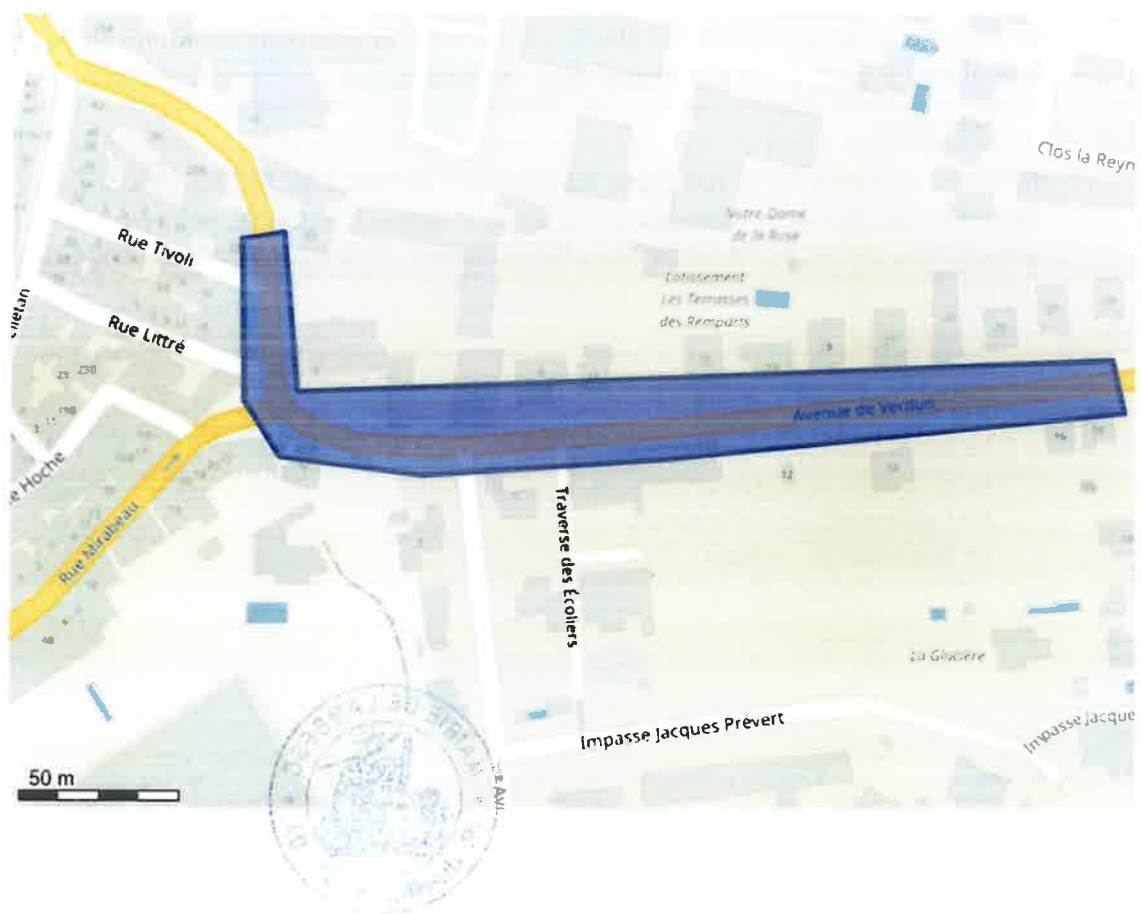
Le Responsable VRD



MAIRIE DE LAMBESC
Lambesc, le 31/08/2026
Le Maire de Lambesc
Philippe RAZEYRE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Avenue de Verdun INSPECTION du réseau EU



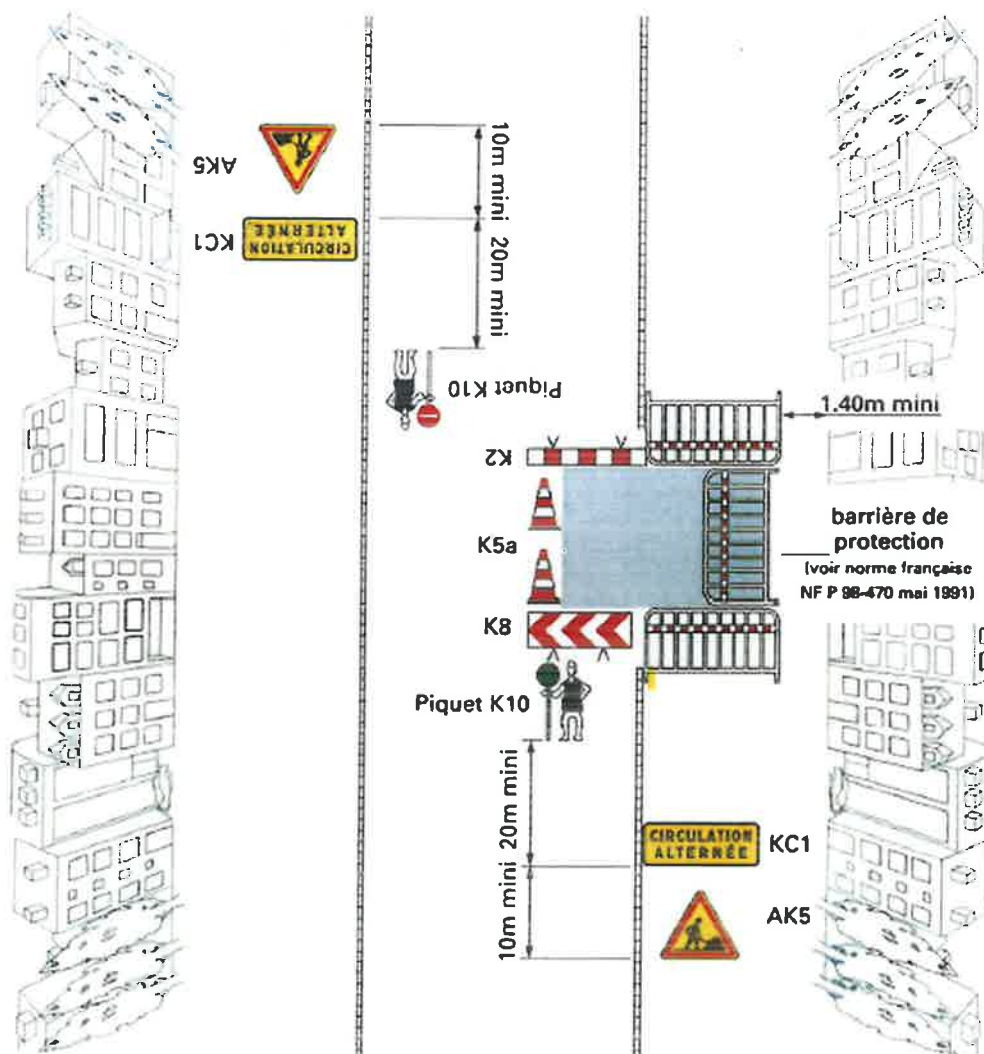
4-05

Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$

n'autorisant qu'une voie de circulation

**Remarques:**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



De: O.D.P. Travaux
Envoyé: lundi 31 août 2026 14:32
À: Bus SUMA (tarifs.suma@gmail.com); Bus Telleschi (autocars.telleschi@wanadoo.fr); REYNAUD Hervé - Responsable Réseaux Bus; BENSE Martine (martine.bense@ampmetropole.fr); Communication Lambesc; BENSE Martine; HAUTEMAYOU Morgane; MARIN christophe; Transdev - Ayrton Fusco Cars Pays D Aix ; Transdev - BLASCO, Alain ; Transdev - BORRELLI, Sandra ; Transdev - GARRON, Frédéric ; Transdev - KHERROUB Inès; Transdev - MARY Pauline; Transport Pays Salonais Métropole (transports.payssalonais@ampmetropole.fr); BENSE Martine; BUS Salonais (jean-yves.mattei@keolis.com); BUS Salonais (willy.boisfer@keolis.com); BUS Salonais (yannick.gai@keolis.com); BUS Salonais (imad.zeggai@keolis.com); BUS Salonais (Kentin.quemener@keolis.com); BUS Salonais (mickael.meca@keolis.com); BUS Salonais (sabrina.mouttaqui@keolis.com); LETABLIER Philippe; Mas Michel
Cc: Michel Tron; Domingos Dias Carneiro; Emmanuel Cladidier; Jean-François Bareth; Police Municipale; Romain Giacomini; Kevin Avaro; Thierry Duvillie; Valerie Loubeyre; Caroline De Saint Remy
Objet: Circulation des Bus interdit - Travaux - Avenue de Verdun / bd de la République
Importance: Haute

Bonjour,

Par soucis d'anticipation et de délai de communication à vos usagers, nous vous informons qu'en raison de travaux, **l'avenue de Verdun et le Bd de la République** ne seront pas accessibles aux bus.

- **INTERVENTION le mercredi 9 septembre 2026**

ZONE D'INTERVENTION





Pour les ordures ménagères il serait souhaitable d'éviter la zone compte tenu du gabarit des camions bennes.

Sachant pouvoir compter sur votre compréhension,

Cordialement

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VOIRIE

Pôle Technique

Tél. 04 42 57 61 16 • ODP.travaux@lambesc.fr



MAIRIE DE LAMBESC
6 BD DE LA RÉPUBLIQUE
13410 LAMBESC

04 42 17 00 50
weomaster@lambesc.fr
www.lambesc.fr Ville de Lambesc